

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
REF : CN/FB

DEC2015\_ 0063

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/018 RELATIF A LA CONCESSION D'UNE FREQUENCE POUR LE RESEAU RADIO PCS 2015 (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE DESMAREZ.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une fréquence pour le réseau radio PCS – Plan Communal de Sauvegarde - de la Police Municipale de Noisiel,

**CONSIDERANT** que le marché y afférent est arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau auprès de la Société DESMAREZ,

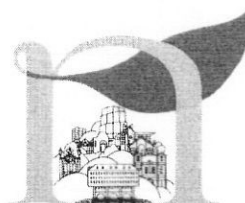
**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services », de la catégorie 18.03.02 « Location d'une fréquence radio » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société DESMAREZ, sise 81 rue Robert-Néret à CARLEPONT (60170), le marché public de services n°2015/018 relatif à la concession d'une fréquence pour le réseau radio PCS de la Police Municipale, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, reconductible trois fois maximum par tacite reconduction, sans excéder quatre ans, pour un montant global et forfaitaire annuel de 74,00€ H.T. soit 88,50 € T.T.C. (correspondant à 2 émetteurs/récepteurs soit 37,00 € l'unité), payable par mandat administratif sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ **0063**  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/018.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **10 AVR. 2015**

Le Maire,

  
Daniel VACHEZ.



*Cadre réservé à l'AG*

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>13 AVR. 2015</b>
<i>Affiché le</i>	<b>13 AVR. 2015</b>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<b>13 AVR. 2015</b>

2/2

